



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2011 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit juin deux mil onze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **vendredi dix-sept juin deux mil onze à 19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, Mme Patricia **GUISSÉ**, M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, M. Richard **MODESTE**, Mlle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, M. Franck **CHEVALLIER**.

**ABSENTS** : M. Rodolphe **DAUVIN** (ayant donné procuration à Mme Viviane GATINEAU-SAILLIANT), M. David **MONGY** (ayant donné procuration à M. Camille DESSE), M. Jean-Paul **SIMUNIC**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : (art. L 2121-15) M. Etienne PROFFIT

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2011

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

1°) Augmentation des tarifs cantine

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

*Délibération n° 2011/03-17*

Suite à la révision du POS et transformation en PLU, Monsieur le Maire donne lecture de son rapport établi le 16 juin après la dernière séance de la commission PLU chargée de rendre compte du choix du bureau d'études.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, par 13 voix pour, 01 abstention :

**DE VALIDER** le choix de la société SOREPA – 99 rue de Vaugirard 75006 PARIS.

**DE DIRE** que le montant de l'étude s'élève à 33 410.00 € HT (soit 39 958.36 € TTC).

**DE DIRE** que la somme de 25 000 € (correspondant aux travaux réalisés cette année) est prévue au BP 2011 au chapitre 20. Le solde sera inscrit au BP 2012.

#### DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE

*Délibération n° 2011/03-18*

Dans le cadre du projet de réfection de la cour de l'école et de la rue des Pêcheurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de soumettre ce dossier à une demande de subvention exceptionnelle concernant la réserve parlementaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE VALIDER** les travaux suivants :

- **Réfection de la cour de l'école** selon un estimatif de 22 000.00 € HT des services de la Direction Départementales des Territoires
- **Réaménagement d'une partie de la rue des Pêcheurs** selon un estimatif de 26 500.00 € HT des services de la Direction Départementales des Territoires

**DE DIRE** que le montant de ces travaux est inscrit au BP 2011 au chapitre 21.

**DE SOLLICITER** une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire.

## **SDIS**

*Délibération n° 2011/03-19*

La sécurité est réglementée par le Code de la construction et de l'habitation, qui confie au Maire le soin de prendre ou non la décision d'ouverture et de fermeture après avis de la commission de sécurité.

Le Maire est libre de sa décision et peut, malgré un avis défavorable de la commission, décider l'ouverture d'un nouvel ERP ou maintenir l'ouverture d'un ERP existant. Ce faisant, il engage naturellement sa responsabilité personnelle en cas de dommage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 02 abstentions,

### **DÉCIDE :**

**DE SE CONFORMER** strictement et systématiquement aux avis de la Commission de sécurité en ce qui concerne les ERP non communaux.

## **CANTINE SCOLAIRE**

*Délibération n° 2011/03-20*

La société ARMOR CUISINE nous a informés de l'augmentation du prix du repas à compter du 01 septembre 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

**DE MODIFIER** les tarifs périscolaires, à compter du 1er septembre 2011, comme suit :

Tarifs pour les enfants de Tilbardou :

Cantine                    3.80 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
                                  3.20 € dès le 2<sup>ème</sup> enfant

Tarifs pour les enfants domiciliés dans les autres communes :

Cantine                    4.80 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
                                  4.20 € dès le 2<sup>ème</sup> enfant

Pas de modification pour les garderies et étude

## **DIVERS**

Point sur le groupe petite enfance à la C.A.P.M par Vivian GATINEAU-SAILLIANT:

Au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Meldois qui regroupe 18 communes, un groupe de réflexion relatif aux questions de la petite enfance s'est constitué.

La première étape a été de réaliser une enquête pour étudier les besoins en matière de mode de garde pour les enfants de 0 à 3 ans. Dans un premier temps essentiellement auprès des assistantes maternelles.

Pour TRILBARDOU, des questionnaires ont été distribués aux deux assistantes maternelles agréées et aux 26 parents d'enfants de moins de 3 ans. Un questionnaire a été également rempli au niveau de la mairie. Le taux de retour des questionnaires sur l'ensemble de la C.A.P.M. pour les parents a été de 12 %, pour TRILBARDOU proche des 50 %, et pour les assistantes maternelles le taux est de 23 % et sur notre commune 100%.

Les orientations dégagées :

- Au niveau des élus.  
Le développement démographique des communes invite à mettre en place des services adaptés.
- Au niveau des familles

La première constatation est qu'il y a peu d'urgence dans les demandes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Les parents sont propriétaires dans 87 %, ont une moyenne d'âge de 35 ans et sont installés dans les communes depuis moins de 5 ans dans 57 % des cas.

- Trois points se distinguent ;

Les parents ne se sont pas contentés de répondre à la question de l'accueil chez des assistantes maternelles pour des enfants de 0 à 3 ans et ont fait part de leur attente d'un accueil collectif pour tous les enfants de la fratrie, certaines enquêtes concernent des enfants de 4 à 10 ans. La demande d'un accueil collectif complémentaire d'une garde familiale ou d'une assistante maternelle.

Les parents souhaitent un encadrement professionnel tenant compte des aspects éducatifs, d'éveil et de socialisation. Il est également demandé que de leurs possibilités financières soient prises en considération.

Au niveau des assistantes maternelles :

Elles sont mariées ou vivent en couple, mère de 2 à 6 enfants, propriétaires et vivent sur leur commune depuis plusieurs années.

Elles souhaiteraient être aidées pour se faire connaître et ainsi compléter leur effectif. Leur inscription dans un réseau professionnel leur permettrait de pouvoir bénéficier d'animation, d'échanger entre professionnelles, de bénéficier d'un espace de jeux extérieurs.

Les préconisations formulées devant ce constat par le groupe.

La création d'un nouveau Relais d'Assistants Maternelles avec deux volets.

Le premier rôle serait celui d'instaurer une coordination de l'ensemble des informations disponible concernant les modes de garde tant vis-à-vis des parents que des assistantes maternelles sur l'ensemble de la C.A .P .M.

Le second volet serait de créer des points décentralisés du R.A.M. qui permettrait aux petites communes de bénéficier de ce service à raison d'une journée par mois.

C'est dans le cadre de ce second point que différentes propositions de locaux ont été faites par la commune. Elles seront étudiées par la chargée de mission de la C.A.P.M. avec l'aide du service des puéricultrices de Conseil Général.

Séance levée à 20h15